Fédération suisse
de gymnastique

Voie menant à la formation des cadres 2026

Gymnastique artistique masculine

Version mise à jour en septembre 2025

stv-fsg.ch

1. Introduction

Le présent document contient les processus, les critères et les voies de communication servant à former les cadres suivants de gymnastique artistique masculine 2026. Il régit l'admission dans les cadres suivants :

- le cadre national M18,
- le cadre national M15,
- le cadre régional,
- le cadre local.

La sélection des athlètes répond aux directives de la Fédération suisse de gymnastique et à celles de Swiss Olympic, stipulées notamment dans le Manuel pour l'identification et la sélection des talents 2016.

Les principes de prestation, de sécurité du pronostic, d'identification des talents, du fair-play sportif, de la transparence et de l'égalité des chances sont mis en avant.

L'évaluation se fait sur la base de critères objectifs de performance et de développement, qui sont décrits en détail dans ce document.

L'objectif consiste à garantir une composition équitable et transparente des cadres, qui offre aux athlètes talentueux et performants des possibilités de promotion optimales. Parallèlement, le processus de sélection doit servir à identifier précocement les talents prometteurs et à soutenir leur développement de manière ciblée et sur le long terme.

Après examen juridique conformément à l'art. 14.1.12 du diagramme de fonctions de la FSG, le concept a été soumis au chef de la mission olympique pour approbation et confirmation.

2. FTEM et aperçu des cadres 2026

Alter	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26
Jahrgang	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Programm						EP	P1	P2	P3	P4	P4	P5	P5	FIG	FIG	FIG	FIG	FIG	FIG	FIG	FIG	FIG	FIG

FTEM												
	Foundation			Talent				Elite				Mastery
	F1	F2	F3	T1	T2	T3	T4	Übergang	E1	E2		M
	Bewegungsgrundformen lernen	Kunstturnen entdecken	Kunstturnen ausüben	Potenzial zeigen	Potenzial bestätigen	Trainieren und Ziele erreichen	Durchbruch schaffen und belohnt werden. Die Schweiz international vertreten		Die Schweiz international vertreten	International Erfolg haben		Kunstturnen dominieren

Kader	
	Nationalkader A
	Nationalkader B
	Nationalkader C
	Nationalkader U21
	Nationalkader U18
	Nationalkader U15
	Regionalkader
	Lokalkader

3. Cadre national M15/2026

En 2026, le cadre national M15 est composé au maximum de 30 athlètes nés en 2011, 2012 et 2013.

Tous les athlètes sélectionnés reçoivent une Talent Card National de Swiss Olympic, qui confirme leur appartenance au cadre national.

Exigences spécifiques qu'un athlète doit remplir pour pouvoir être admis dans le cadre national M15 en 2025 :

Année de naissance	Nationalité	Classement PISTE	Volume d'entraînement hebdomadaire	Formation des entraîneurs	Taille des groupes d'entraînement	Lieu des entraînements
2013	CH ou en cours de naturalisation	Points du classement * ou clause médicale	22 - 24 h	CEP/CED	6 athlètes	Base sportive labellisée
2012	CH ou en cours de naturalisation	Points du classement * ou clause médicale	24 - 26 h	CEP/CED	6 athlètes	Base sportive labellisée
2011	CH ou en cours de naturalisation	Points du classement * ou clause médicale	24 - 26 h	CEP/CED	6 athlètes	Base sportive labellisée

*

Suite au remaniement par la FIG du Code de pointage au terme des Jeux Olympiques, la FSG a modifié le programme de compétition et de test.

Comme il n'existe actuellement aucune valeur empirique concernant les points, la FSG ne peut pas encore fixer de points de classement obligatoires pour la qualification des cadres. Seule l'évaluation des compétitions et des tests permettra de fixer et de graduer de manière réaliste le nombre de points pour les différents programmes et cadres. C'est la raison pour laquelle les points de classement ne pourront être fixés qu'au terme des compétitions et des tests.

3.1 Explication des exigences

3.1.1 Nationalité

L'athlète doit être en possession du passeport suisse ou être en cours de naturalisation.

3.1.2 Classement PISTE

Etabli fin 2025, le classement PISTE se compose de plus critères d'évaluation. Il s'appuie sur les résultats de compétition et les résultats test ainsi que sur l'évaluation de différents questionnaires qui recensent certains aspects importants de l'évolution de l'athlète, dont sa biographie, sa capacité de résistance physique, sa stabilité psychique et ses caractéristiques anthropométriques. Tous les résultats sont pondérés puis inclus dans le classement général.

3.1.3 Clause médicale

Si un athlète talentueux à haut potentiel n'est pas en mesure de réaliser une performance dans tous les critères d'évaluation en raison d'une maladie ou d'une blessure, le règlement spécial sur la clause médicale peut s'appliquer. L'athlète peut ainsi être admis dans le cadre national M15/2026 même s'il n'a pas obtenu suffisamment de points en raison des circonstances susmentionnées.
En cas de doute sur l'application de cette disposition, la décision définitive est du ressort de la commission de sélection d'entente avec l'entraîneur de domicile.

3.1.4 Volume d’entraînement hebdomadaire

Le volume d'entraînement minimal requis doit déjà être atteint ou pouvoir l’être dans un délai prévisible.

3.1.5 Formation des entraîneurs

L’entraîneur à domicile doit avoir une formation de niveau CEP ou CED (ou formation équivalente) ou être disposé·e à la suivre dans les deux ans à venir.

3.1.6 Taille des groupes d‘entraînement

La taille des groupes d’entraînement ne doit pas excéder le chiffre indiqué de manière à garantir un encadrement personnalisé et la qualité des entraînements.

3.1.7 Lieu des entraînements

L’entraînement doit se dérouler dans une base sportive labellisée équipée d’engins de gymnastique artistique fixes afin de garantir le développement optimal et la sécurité des athlètes.

4. Cadre national M18/2026

Le cadre national M18 en 2026 est composé de maximum 15 athlètes nés en 2008, 2009 et 2010.

Tous les athlètes sélectionnés reçoivent une Talent Card National de Swiss Olympic, qui confirme leur appartenance au cadre national.

Exigences spécifiques qu'un athlète doit remplir pour pouvoir être admis dans le cadre national M18 en 2025.

Année de naissance	Nationalité	Classement PISTE	Volume d'entraînement hebdomadaire	Formation des entraîneurs	Taille des groupes d'entraînement	Lieu des entraînements
2010	CH	Points du classement * ou clause médicale ou clause des engins	24 - 26 h	CEP/CED	5 athlètes	Base sportive labellisée
2009	CH	Points du classement * ou clause médicale ou clause des engins	24 - 26 h	CEP/CED	5 athlètes	Base sportive labellisée
2008	CH	Points du classement * ou clause médicale ou clause des engins	24 - 26 h	CEP/CED	5 athlètes	Base sportive labellisée

*
Suite au remaniement par la FIG du Code de pointage au terme des Jeux Olympiques, la FSG a modifié le programme de compétition et de test.

Comme il n'existe actuellement aucune valeur empirique concernant les points, la FSG ne peut pas encore fixer de points de classement obligatoires pour la qualification des cadres. Seule l'évaluation des compétitions et des tests permettra de fixer et de graduer de manière réaliste le nombre de points pour les différents programmes et cadres. C'est la raison pour laquelle les points de classement ne pourront être fixés qu'au terme des compétitions et des tests.

4.2 Explication des exigences

4.2.1 Nationalité

L'athlète doit être en possession du passeport suisse ou être en cours de naturalisation.

4.2.2 Classement PISTE

Etabli fin 2025, le classement PISTE se compose de plus critères d'évaluation. Il s'appuie sur les résultats de compétition et les résultats test ainsi que sur l'évaluation de différents questionnaires qui recensent certains aspects importants de l'évolution de l'athlète, dont sa biographie, sa capacité de résistance physique, sa stabilité psychique et ses caractéristiques anthropométriques. Tous les résultats sont pondérés puis inclus dans le classement général.

4.2.3 Clause médicale

Si un athlète talentueux à haut potentiel n'est pas en mesure de réaliser une performance dans tous les critères d'évaluation en raison d'une maladie ou d'une blessure, le règlement spécial sur la clause médicale peut s'appliquer.

L'athlète peut ainsi être admis dans le cadre national M18/2026 même s'il n'a pas obtenu suffisamment de points en raison des circonstances susmentionnées.
En cas de doute sur l'application de cette disposition, la décision définitive est du ressort de la commission de sélection d'entente avec l'entraîneur de domicile.

4.2.4 Clause des engins

Lorsqu'un athlète peut obtenir des notes D et E particulièrement élevées à certains engins, mais qu'il ne produit pas de résultat particulier aux autres, il peut néanmoins être admis dans le cadre national M18.

Conditions à remplir pour être admis :
- l'athlète doit atteindre les notes du tableau suivant à deux engins au moins,
- les valeurs doivent être obtenues lors de compétitions PISTE officielles,
- l'athlète doit présenter des exercices de compétition aux six engins,
- pour les engins pour lesquels il n'a pas de prédispositions particulières, il doit pouvoir atteindre au moins les notes moyennes afin d'éviter toute spécialisation excessive.

Exigences minimales par engin selon l'année de naissance :

Engin	Né en 2010 (note D / note E)	Né en 2009 (note D / note E)	Né en 2008 (note D / note E)
Sol	4.2 / 12.8	4.5 / 13.0	4.7 / 13.2
Cheval	4.1 / 12.6	4.4 / 13.0	4.6 / 13.2
Anneaux	3.2 / 12.0	3.4 / 12.1	3.7 / 12.4
Saut	4.0 ; 3.6 / 13.0 ; 12.7	4.4 ; 4.0 / 13.4 ; 13.0	4.4 ; 4.4 / 13.7 ; 13.5
Barres	3.5 / 12.3	4.0 / 12.7	4.3 / 13.0
Barre fixe	3.1 / 12.0	3.6 / 12.2	4.3 / 12.5

Remarque : les notes ci-dessus sont des estimations puisque peu de résultats sont disponibles avec le nouveau CdP. Cependant, les valeurs doivent refléter le niveau de performance requis pour pouvoir participer aux finales par engin de manifestations majeures comme les CEJ ou le FOJE. Les notes indiquées pourraient encore changer compte tenu des données qui seront compilées au cours de l'année.

4.2.5 Volume d'entraînement

Le volume d'entraînement minimal requis doit déjà être atteint ou pouvoir l'être dans un délai prévisible.

4.2.6 Formation des entraîneurs

L'entraîneur à domicile doit avoir une formation de niveau CEP ou CED (ou formation équivalente) ou être disposé·e à la suivre dans les deux ans à venir.

4.2.7 Taille des groupes d'entraînement

La taille des groupes d'entraînement ne doit pas excéder le chiffre indiqué.

4.2.8 Lieu des entraînements

L'entraînement doit se dérouler dans une base sportive labellisée équipée d'engins de gymnastique artistique fixes afin de garantir le développement optimal et la sécurité des athlètes.

5. Cadre régional 2026

Le cadre régional 2026 est composé d'athlètes nés en 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015.

Tous les athlètes sélectionnés reçoivent la Talent Card Regional de Swiss Olympic, qui confirme leur appartenance au cadre régional.

Exigences spécifiques qu'un athlète doit remplir pour pouvoir être admis dans le cadre régional en 2026 :

Année de naissance	Nationalité	Classement PISTE	Volume entraînement hebdomadaire	Formation des entraîneurs	Taille groupes d'entraînement	Infrastructures	Demande
2015	CH ou en cours de naturalisation ou citoyenneté étrangère	Points du classement * ou clause médicale	20 - 22 h	FC2 complément sport élite	7 athlètes	Base sportive labellisée	Demande base sportive approuvée
2014	CH ou en cours de naturalisation ou citoyenneté étrangère	Points du classement * ou clause médicale	20 - 24 h	CEP/CED	7 athlètes	Base sportive labellisée	Demande base sportive approuvée
2013	CH ou en cours de naturalisation	Points du classement * ou clause médicale	20 - 25 h	CEP/CED	6 athlètes	Base sportive labellisée	Demande base sportive approuvée
2012	CH ou en cours de naturalisation	Points du classement * ou clause médicale	20 - 25 h	CEP/CED	6 athlètes	Base sportive labellisée	Demande base sportive approuvée
2011	CH ou en cours de naturalisation	Points du classement * ou clause médicale	20 - 25 h	CEP/CED	6 athlètes	Base sportive labellisée	Demande base sportive approuvée
2010	CH ou en cours de naturalisation	Points du classement * ou clause médicale	20 - 25 h	CEP/CED	6 athlètes	Base sportive labellisée	Demande base sportive approuvée
2009	CH ou en cours de naturalisation	Points du classement * ou clause médicale	20 - 25 h	CEP/CED	6 athlètes	Base sportive labellisée	Demande base sportive approuvée
2008	CH ou en cours de naturalisation	Points du classement * ou clause médicale	20 - 25 h	CEP/CED	6 athlètes	Base sportive labellisée	Demande base sportive approuvée

*

Suite au remaniement par la FIG du Code de pointage au terme des Jeux Olympiques, la FSG a modifié le programme de compétition et de test.

Comme il n'existe actuellement aucune valeur empirique concernant les points, la FSG ne peut pas encore fixer de points de classement obligatoires pour la qualification des cadres. Seule l'évaluation des compétitions et des tests permettra de fixer et de graduer de manière réaliste le nombre de points pour les différents programmes et cadres. C'est la raison pour laquelle les points de classement ne pourront être fixés qu'au terme des compétitions et des tests.

5.1 Explication des exigences

5.1.1 Nationalité

- Athlètes nés en 2014 et 2015 : l'athlète doit soit posséder un passeport suisse soit être en cours de naturalisation soit être de nationalité étrangère.
- Athlètes nés en 2008, 2009, 2010, 2011, 2012 et 2013 : l'athlète doit soit posséder un passeport suisse soit être en cours de naturalisation.

5.1.2 Classement PISTE

Etabli fin 2025, le classement PISTE se compose de plus critères d'évaluation. Il s'appuie sur les résultats de compétition et les résultats test ainsi que sur l'évaluation de différents questionnaires qui recensent certains aspects importants de l'évolution de l'athlète, dont sa biographie, sa capacité de résistance physique, sa stabilité psychique et ses caractéristiques anthropométriques. Tous les résultats sont pondérés puis inclus dans le classement général.

5.1.3 Clause médicale

Si un athlète talentueux à haut potentiel n'est pas en mesure de réaliser une performance dans tous les critères d'évaluation en raison d'une maladie ou d'une blessure, le règlement spécial sur la clause médicale peut s'appliquer. L'athlète peut ainsi être admis dans le cadre régional 2026 même s'il n'a pas obtenu suffisamment de points en raison des circonstances susmentionnées.
En cas de doute sur l'application de cette disposition, la décision définitive est du ressort de la commission de sélection d'entente avec l'entraîneur de domicile.

5.1.4 Clause des engins

Un athlète né en 2008, 2009 ou 2010 peut être admis dans le cadre régional s'il obtient des notes D et E particulièrement élevées à certains engins mais qu'il ne produit pas de résultat particulier aux autres.

Conditions à remplir :
- l'athlète doit atteindre les notes du tableau suivant à deux engins au moins,
- les valeurs doivent être obtenues lors de compétitions PISTE officielles,
- l'athlète doit présenter des exercices de compétition aux six engins,
- pour les engins pour lesquels il n'a pas de prédispositions particulières, il doit pouvoir atteindre au moins les notes moyennes afin d'éviter toute spécialisation précoce et excessive.

Exigences minimales selon l'année de naissance :

Engin	Né en 2010 (note D / note E)	Né en 2009 (note D / note E)	Né en 2008 (note D / note E)
Sol	4.0 / 12.5	4.2 / 12.6	4.4 / 12.7
Cheval	3.7 / 12.1	4.1 / 12.3	4.3 / 12.5
Anneaux	3.0 / 11.6	3.1 / 11.8	3.3 / 12.0
Saut	3.6 ; 3.2 / 12.6 ; 12.4	4.0 ; 3.6 / 13.0 ; 12.6	4.4 ; 4.0 / 13.3 ; 13.0
Barres	3.2 / 12.0	3.6 / 12.2	4.0 / 12.5
Barre fixe	2.9 / 11.5	3.1 / 11.7	3.8 / 11.9

Remarque : les notes du tableau partent du principe que l'athlète montre un potentiel élevé à ces engins. Les notes indiquées pourraient encore changer compte tenu des données qui seront compilées au cours de l'année.

5.1.5 Volume d‘entraînement hebdomadaire

Le volume d'entraînement minimal requis doit déjà être atteint ou pouvoir l’être dans un délai prévisible.

5.1.6 Formation des entraîneurs

L‘entraîneur à domicile des plus jeunes athlètes doit avoir une formation de niveau FC2 avec complément sport de performance ou équivalente. Pour les athlètes plus âgés, une formation de niveau CEP ou CED (ou formation équivalente) ou avoir la volonté de la suivre dans les deux ans à venir.

5.1.7 Taille des groupes d‘entraînement

La taille des groupes d’entraînement ne doit pas excéder le chiffre indiqué afin de garantir un encadrement individuel adapté et le niveau des entraînements.

5.1.8 Lieu des entraînements

L’entraînement doit se dérouler dans une base sportive labellisée équipée d’engins de gymnastique artistique fixes afin de garantir le développement optimal et la sécurité des athlètes.

5.1.9 Demande

Lorsqu’un athlète n’a pas rempli les exigences requises pour être admis dans le cadre, la base sportive peut adresser une demande motivée écrite à la FSG afin qu’elle tienne tout de même compte de l’athlète pour une carte régionale.

Motivations possibles de la demande :

- il s’agit d’un athlète ayant changé de voie ou ayant connu un développement tardif : l’athlète montre un potentiel de progression, de sorte que l'on peut s'attendre à des améliorations significatives des performances à l'avenir
- importance régionale : l'athlète a une importance sportive particulière pour sa région, ce qui justifie une exception aux critères habituels,
- situation scolaire peu ordinaire : l’athlète se trouve dans une situation scolaire extraordinaire qui souligne la nécessité d’une carte régionale afin de permettre un développement sportif optimal,
- autres raisons évidentes : autres arguments compréhensibles et valables justifiant une exception aux critères habituels.

Chaque demande est évaluée individuellement, en tenant compte du potentiel de développement à long terme de l'athlète ainsi que des conditions sportives et structurelles. Si nécessaire et en cas de questions, la FSG discute de la demande avec les demandeurs et communique sa décision par la suite.

6. Cadre local 2026

Le cadre local 2026 est composé d'athlètes nés en 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016.

Tous les athlètes sélectionnés reçoivent la Talent Card locale de Swiss Olympic, qui confirme leur appartenance à ce cadre.

Les bases sportives peuvent fixer en toute indépendance le nombre d'athlètes dans le cadre local de leur zone. Pour ce faire, ils doivent déposer une demande auprès de la FSG et prouver qu'ils peuvent remplir les exigences définies dans le tableau ci-dessous pour tous les athlètes inscrits.

Année de nais-sance	Nationalité	Volume d'en-traîne-ment hebdoma-daire	Formation des entraîneurs	Taille des groupes d'entraîne-ment	Infrastructures
2016	CH ou en cours de na-turalisation ou ci-toyenneté étrangère	9 h	Moniteur.trice J+S de gymnas-tique artistique	8 athlètes	Halle de gymnas-tique artistique ou halle scolaire bien équipée
2015	CH ou en cours de na-turalisation ou ci-toyenneté étrangère	10 h	Moniteur.trice J+S de gymnas-tique artistique	8 athlètes	Halle de gymnas-tique artistique ou halle scolaire bien équipée
2014	CH ou en cours de na-turalisation ou ci-toyenneté étrangère	11 h	Moniteur.trice J+S de gymnas-tique artistique	8 athlètes	Halle de gymnas-tique artistique ou halle scolaire bien équipée
2013	CH ou en cours de na-turalisation ou ci-toyenneté étrangère	11 h	Moniteur.trice J+S de gymnas-tique artistique	8 athlètes	Halle de gymnas-tique artistique ou halle scolaire bien équipée
2012	CH ou en cours de na-turalisation ou ci-toyenneté étrangère	12 h	Moniteur.trice J+S de gymnas-tique artistique	8 athlètes	Halle de gymnas-tique artistique ou halle scolaire bien équipée
2011	CH ou en cours de na-turalisation ou ci-toyenneté étrangère	12 h	Moniteur.trice J+S de gymnas-tique artistique	8 athlètes	Halle de gymnas-tique artistique ou halle scolaire bien équipée

7. PISTE

PISTE (évaluation pronostique, intégrative et systématique de la part de l'entraîneur) est un instrument servant à évaluer le potentiel d'un jeune athlète pour sa performance ultérieure dans l'élite qui s'appuie sur le Manuel de Swiss Olympic pour l'identification et la sélection des talents et qui sert les objectifs suivants :

- identifier les athlètes talentueux de la relève,
- classer sur le modèle FTEM,
- attribuer les Swiss Olympic Cards.

PISTE permet de faire un point de situation exhaustif des facteurs de performance adéquats en évaluant le niveau de performance, le niveau de développement et le potentiel d'un athlète par comparaison avec les autres talents. Divers critères de performance et d'évaluation sont pris en compte afin de ne pas se contenter d'identifier les sportifs de pointe existants mais de reconnaître également les sportifs particulièrement performants et talentueux sur le long terme.

7.1 Aperçu des critères d'évaluation 2025

Un groupe d'experts examine actuellement tous les critères d'évaluation PISTE car certains ne sont plus aux normes et de nouveaux doivent être établis. Par conséquent, seuls les facteurs mentionnés ci-après sont pris en compte en 2025. Le catalogue de critères sera élargi dès 2026.

Critère	Méthode de saisie
1. Performance du moment	Evaluation du résultat de compétition
2. Performance test du moment	Evaluation du résultat de test
3. Biographie de l'athlète	Evaluation du questionnaire sur la situation scolaire, les infrastructures et l'environnement social - dès 12 ans
4. Capacité de résistance	Evaluation du questionnaire sur la propension aux maladies et accidents - dès 12 ans
5. Facteurs psychiques	Evaluation du questionnaire sur la motivation, la volonté et la situation d'apprentissage - dès 12 ans
6. Anthropométrie	Evaluation du questionnaire sur la taille et les proportions du corps - dès 12 ans
7. Facteur de correction de la croissance	Evaluation de la taille corporelle et de la croissance après un an

7.2 Gewichtung der Beurteilungskriterien

Année de naissance			2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007
Age			10	11	12	13	14	15	16	17	18
Programme			P1	P2	P3	P4	P4	P5	P5	P6	P6
Performance du moment	Compétition	Performance du moment	25%	30%	30%	50%	50%	50%	50%	50%	Cf. règles du cadre national M21
	Test	Elemente	45%	40%	35%						
		Kraft	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	
		Beweglichkeit	10%	10%	7%	7%	7%	7%	7%	7%	
		Trampolin				15%	15%	15%	15%	15%	
Questionnaire sur la psyché					2%	2%	2%	2%	2%	2%	
Questionnaire sur la résistance					2%	2%	2%	2%	2%	2%	
Questionnaire sur la biographie de l'athlète					2%	2%	2%	2%	2%	2%	
Questionnaire sur l'anthropométrie					2%	2%	2%	2%	2%	2%	

7.3 Graduation

PISTE évalue les athlètes sur la base de différents critères qui ont des unités de mesure différentes et ne sont donc pas directement comparables. Afin de garantir une évaluation uniforme, tous les résultats sont convertis sur une échelle de 0 à 100.

Comme le programme de compétition et de test a été récemment développé ou est encore en cours d'élaboration, il n'existe actuellement pas encore de valeurs empiriques ou de scores définis. C'est pourquoi l'échelle pour ces deux critères d'évaluation ne pourra être établie qu'en cours d'année sur la base des résultats obtenus.

Par contre, la graduation des questionnaires repose sur des méthodes ayant fait leurs preuves et se déroule comme les années précédentes.

7.4 Classement global

En fin d'année, un classement général PISTE est établi pour les différentes catégories d'âge sur la base de tous les critères d'évaluation. Ce classement sert de base à la sélection des membres du cadre pour l'année 2026.

8. Description détaillée des critères d‘évaluation

8.1 Performance du moment en compétition

8.1.1 Saisie des résultats

La saisie de la performance du moment s’appuie sur les deux meilleurs résultats obtenus dans plusieurs compétitions de programme 2 à 6. Les deux résultats sont additionnés et leur moyenne compte comme performance du moment.
Pour le programme 1, c’est le meilleur résultat des différentes compétitions qui compte.

8.1.2 Compétitions

Compétitions prises en compte pour la qualification pour la formation des cadres 2026 :

Mittelländischer Kunstturnertag	10 et 11 mai 2025	P1 - P6
Zürcher Kunstturnertag	17 et 18 mai 2025	P2 - P6
Heidiland Cup	24 mai 2025	P1
Championnats suisses juniors	31 mai et 1er juin 2025	P1 - P6
Fête fédérale de gymnastique	14 et 15 juin 2025	P1 - P6

8.1.3 Graduation

Eine Aucune graduation n’est encore possible puisque aucune compétition n’a encore eu lieu.

Si les notes max. sont fixées dans le nouveau programme national de compétition, seuls les résultats des compétitions permettront de savoir combien de points les athlètes peuvent réellement obtenir. C'est ensuite seulement qu’il sera possible de procéder à une graduation réaliste.

8.2 Résultat du moment dans les tests

8.2.1 Saisie des résultats

Domaines de mesure qui composent les résultats des tests :

Test CA 9 - 12 ans	Test CA 13 - 17 ans
• Eléments individuels au sol, cheval, anneaux, saut barres parallèles, barre fixe et trampoline • Eléments musculaires • Eléments de souplesse	• Eléments individuels au trampoline • Eléments musculaires • Eléments de souplesse

Les résultats des tests sont saisis individuellement, la note totale étant considérée comme la performance actuelle au test.

8.2.2 Test

Les tests FSG suivants comptent pour la formation des cadres 2026 :

• Test 9 - 12 ans (nés en 2013, 2014, 2015, 2016)	15 et 16 novembre 2025
• Test 13 - 17 ans (nés en 2008, 2009, 2010, 2011, 2012)	18 et 19 octobre 2025

8.2.3 Graduation

Comme les nombres de points maximums pouvant être obtenus pour les différents engins ainsi que pour la force et la souplesse n'ont pas encore été définis, il n'est pas non plus possible d'établir de graduation pour le moment.

Le groupe d'experts qui travaille actuellement sur le contenu des tests définira les notes d'ici le milieu de l'année. Seulement alors, il sera possible de procéder à une graduation réaliste.

8.3 Biographie de l'athlète

8.3.1 Saisie des résultats

L'entraîneur personnel et l'athlète de 12 ans ou plus en 2025 remplissent chacun de leur côté en octobre 2025 un questionnaire portant sur la situation scolaire, les installations d'entraînement et l'entourage familial durant les 12 mois écoulés.

Ensuite, lors d'un point de situation, l'auto-évaluation de l'athlète et l'auto-évaluation de l'entraîneur sont comparées et discutées, et le questionnaire est rempli définitivement avant d'être transmis à la FSG.

Participent à ce point de situation :

- l'entraîneur,
- l'athlète,
- les parents de l'athlète,
- la présence d'un·e spécialiste médical·e ou scolaire est souhaitée (si cela n'est pas possible, l'entraîneur est tenu de prendre contact avec cette personne et de vérifier avec elle les questions spécialisées et les réponses au questionnaire).

8.3.2 Questionnaire

L'athlète s'entraîne sur des installations optimales pour la gymnastique artistique.	Non	Plutôt non	Neutre	Plutôt oui	Oui
L'athlète peut concilier son temps scolaire et ses entraînements (réduction horaires scolaires, devoirs, dispense, etc.)	Non	Plutôt non	Neutre	Plutôt oui	Oui
Les parents se positionnent positivement envers le sport d'élite, et ils soutiennent les athlètes dans leur quête d'objectifs sportifs	Non	Plutôt non	Neutre	Plutôt oui	Oui
L'athlète est formé par un entraîneur compétent (la réponse à cette question est donnée par l'entraîneur national M18)	Non	Plutôt non	Neutre	Plutôt oui	Oui

8.3.3 Système d'évaluation

- Réponse „oui" = 5 points
- Réponse „non" = 1 point
- Nombre de points max. : 20 points (4 questions à 5 points)

8.3.4 Graduation

- 20 points = 100 points de graduation
- 4 points = 0 point de graduation

8.4 Capacité de résistance

8.4.1 Saisie des résultats

L'entraîneur personnel et l'athlète de 12 ans ou plus en 2025 remplissent chacun de leur côté en octobre 2025 un questionnaire portant sur la santé et la capacité de résistance durant les 12 mois écoulés.
Ensuite, lors d'un point de situation, l'auto-évaluation de l'athlète et l'auto-évaluation de l'entraîneur sont comparées et discutées, et le questionnaire est rempli définitivement avant d'être transmis à la FSG.

Participent à ce point de situation :

- l'entraîneur,
- l'athlète,
- les parents de l'athlète,
- la présence d'un·e spécialiste médical·e ou scolaire est souhaitée (si cela n'est pas possible, l'entraîneur est tenu de prendre contact avec cette personne et de vérifier avec elle les questions spécialisées et les réponses au questionnaire).

8.4.2 Questionnaire

Santé – L'athlète est malade …	… plus de trois semaines par an	… plus de deux semaines par an	… plus d'une semaine par an	… environ une semaine par an	… 1-3 jour(s) par an
L'athlète peut effectuer de longs entraînements d'intensité élevée sans subir de surcharge physique.	Non	Plutôt non	Neutre	Plutôt oui	Oui
L'athlète peut effectuer de longs entraînements de forte intensité sans subir de surcharge psychique.	Non	Plutôt non	Neutre	Plutôt oui	Oui

8.4.3 Système d'évaluation

- Réponse „oui" = 5 points
- Réponse „non" = 1 point
- Nombre de points max. : 15 points (3 questions à 5 points)

8.4.4 Graduation

- 15 points = 100 points de graduation
- 4 points = 0 point de graduation

8.5 Questionnaire Psyché

8.5.1 Saisie des résultats

L'entraîneur personnel et l'athlète de 12 ans ou plus en 2025 remplissent chacun de leur côté en octobre 2025 un questionnaire portant sur la motivation, la volonté et la situation d'apprentissage durant les 12 mois écoulés.

Ensuite, lors d'un point de situation, l'auto-évaluation de l'athlète et l'auto-évaluation de l'entraîneur sont comparées et discutées, et le questionnaire est rempli définitivement avant d'être transmis à la FSG.

Participent à ce point de situation :

- l'entraîneur,
- l'athlète,
- les parents de l'athlète,
- la présence d'un·e spécialiste médical·e ou scolaire est souhaitée (si cela n'est pas possible, l'entraîneur est tenu de prendre contact avec cette personne et de vérifier avec elle les questions spécialisées et les réponses au questionnaire).

8.5.2 Questionnaire

L'athlète aime les situations dans le sport qui lui permettent de constater à quel point il est bon.	Non	Plutôt non	Neutre	Plutôt oui	Oui
L'athlète peut accepter les corrections et les appliquer.	Non	Plutôt non	Neutre	Plutôt oui	Oui
L'athlète est de type « compétitif » (il est à même de faire de son mieux en compétition).	Non	Plutôt non	Neutre	Plutôt oui	Oui
Il est important pour l'athlète de toujours s'améliorer et de faire des progrès.	Non	Plutôt non	Neutre	Plutôt oui	Oui
Il est important pour l'athlète de montrer qu'il est mieux que les autres.	Non	Plutôt non	Neutre	Plutôt oui	Oui
Il est important pour l'athlète d'essayer encore et toujours même s'il fait des erreurs.	Non	Plutôt non	Neutre	Plutôt oui	Oui
Une fois que l'athlète a appris quelque chose de nouveau, il veut en apprendre encore plus.	Non	Plutôt non	Neutre	Plutôt oui	Oui
L'athlète utilise au mieux le temps d'entraînement dont il dispose.	Non	Plutôt non	Neutre	Plutôt oui	Oui

8.5.3 Système d'évaluation

- Réponse „oui" = 5 points
- Réponse „non" = 1 point
- Nombre de points max. : 40 points (8 questions à 5 points)

8.5.4 Graduation

- 40 points = 100 points de graduation
- 8 points = 0 point de graduation

8.6 Questionnaire Anthropométrie

8.6.1 Saisie des résultats

L'entraîneur personnel et l'athlète de 12 ans ou plus en 2025 remplissent chacun de leur côté en octobre 2024 un questionnaire portant sur la constitution corporelle durant les 12 mois écoulés.

Ensuite, lors d'un point de situation, l'auto-évaluation de l'athlète et l'l'auto-évaluation de l'entraîneur sont comparées et discutées, et le questionnaire est rempli définitivement avant d'être transmis à la FSG.

Participent à ce point de situation :

- l'entraîneur,
- l'athlète,
- les parents de l'athlète,
- la présence d'un·e spécialiste médical·e ou scolaire est souhaitée (si cela n'est pas possible, l'entraîneur est tenu de prendre contact avec cette personne et de vérifier avec elle les questions spécialisées et les réponses au questionnaire).

8.6.2 Questionnaire

L'athlète a une silhouette idéale pour la gymnastique artistique.	Non	Plutôt non	Neutre	Plutôt oui	Oui

Eléments pris en compte :

- proportions idéales : épaules larges, bassin étroit, jambes droites et élancées, rapport de levier tronc-bras-jambes ;
- taille adulte : 165-168 cm.

8.6.3 Système d'évaluation

- Réponse „oui" = 5 points
- Réponse „non" = 1 point
- Nbre de points max. : 5 points (1 question à 5 points)

8.6.4 Skalierung

- 5 Punkte = 100 Skalierungspunkte
- 5 points = 100 points de graduation

8.7 Facteur de correction de la croissance

Les athlètes qui se trouvent en phase de vitesse de croissance maximale (VCM) peuvent subir une chute de leurs performances. Celle-ci peut être due à des changements dans les rapports de levier, le poids corporel, les forces, la perception musculaire ou la coordination.
Dans le cas où les résultats des athlètes ne reflètent par leurs aptitude réelle ou voulue à performer à cause de ces facteurs, ils peuvent néanmoins obtenir des points dans le classement PISTE grâce à l'application d'un fa teur de correction.

Conditions à remplir :

- avant la poussée de croissance, l'athlète a déjà montré un potentiel supérieur à la moyenne et obtenu de solides résultats, et le personnel d'encadrement lui prédisent un avenir prometteur avec, à la clé, de futures performances de haut niveau ;
- l'athlète connaît une poussée de croissance pubertaire d'au moins 8 cm en une année. La taille corporelle est mesurée lors des journées de tests annuelles.

9. Calendrier et communication

Quand	Quoi	Qui
Janvier		
Février		
Mars		
Avril	• Publication du document « Voie menant à la formation des cadres 2026 »	FSG
Mai	• Saisie et enregistrement des résultats de compétition	FSG
Juin	• Saisie et enregistrement des résultats de compétition	FSG
Juillet		
Août		
Septembre		
Octobre	• Saisie des résultats de test pour la classe d'âge 13-17 ans • Saisie des résultats du questionnaire pour la classe d'âge 12-17 ans	FSG FSG
Novembre	• Saisie des résultats de test pour la classe d'âge 9-12 • Etablissement du classement PISTE provisoire • Entretien et comparaison du classement PISTE provisoire par l'entraîneur national M18 et l'entraîneur de prospection M12 avec les entraîneurs en chef des bases sportives	FSG FSG FSG et bases sportives
Décembre	• Fenêtre temporelle pour la saisie des demandes de cartes locales et de cartes régionales supplémentaires pour les bases sportives • Examen par la FSG des demandes de cartes locales et de cartes régionales supplémentaires • Etablissement du classement PISTE définitif, y compris cartes Swiss Olympic • Saisie des demandes de cartes auprès de Swiss Olympic et approbation • Publication du classement PISTE définitif et de l'attribution des cartes de Swiss Olympic	Bases sportives FSG FSG FSG et Swiss Olympic FSG

10. Commission de sélection

Les décisions de sélection sont prises par la commission de sélection, composée de l'entraîneur national de prospection M12, de l'entraîneur national M18, du chef de la mission olympique et du chef de la relève. Le processus de concertation et d'approbation se fait en collaboration avec Swiss Olympic.

11. Voies de recours

Les recours contre les décisions de la commission de sélection doivent être déposés par écrit auprès de la commission de sélection dans un délai d'une semaine après leur communication.
La commission de sélection transmettra le recours motivé par écrit à la direction (Di) dans un délai de cinq jours ouvrés (procédure de recours ordinaire).
En cas de recours, la direction vérifie uniquement si la décision est conforme aux directives du présent document et si la motivation de la décision est compréhensible selon des critères objectifs.

Rolf Niederhäuser
6 août 2025